

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

RÈGLEMENT N° 468 modifiant le règlement 463 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2026.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Anne-Marie Dufour en même temps que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 13 juillet 2026.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose une modification au règlement 463 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2026,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et appuyé par Mme Anne-Marie Dufour Et adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire lors de la séance du 3 août 2026 :

QUE le règlement portant le numéro 468 modifiant le règlement sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2026 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

En cas de vacance au poste de maire, le maire suppléant reçoit, pour toute la durée de la vacance, le traitement, la rémunération et l'allocation prévus au règlement no 463 pour le poste de maire.

ARTICLE 2

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 3

Le présent règlement vient modifier le règlement 463 concernant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2026.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

Ce _____

Sonia Roberge, mairesse

Geneviève Boutin,
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2026
Dépôt et présentation : 13 juillet 2026
Adoption : 3 août 2026
Publication : 4 août 2026